



**Un mouvement de citoyens
pour
Construire l'égalité**

Fiche n° 3 : Atelier du 27 mars 2009
« La mutuelle : le prix de la santé » -
Animation de la Mutualité Chrétienne :

Grâce à la sécurité sociale, une grande partie de vos frais médicaux vous sont remboursés par votre mutuelle.

Seuls les tickets modérateurs et les suppléments éventuels restent à votre charge.

Il existe encore d'autres systèmes à ajouter à ceux que nous avons abordés lors de notre atelier précédent (06 mars 2009), comme le système du maximum à facturer (MAF) et l'assurance hospitalisation.

Tout d'abord, le système du MAF vous garantit de ne pas dépenser plus d'une certaine somme pour vos soins de santé.

Pour rappel, le ticket modérateur est la différence qui restera à votre charge entre le montant des honoraires officiels réclamés par votre médecin et l'intervention financière de votre mutuelle. Seuls les tickets modérateurs sont pris en compte dans le calcul du MAF.

On distingue deux systèmes : le MAF « revenus » et le MAF « social ».

En ce qui concerne le MAF « revenus », tous les tickets modérateurs qui dépassent un certain plafond sont remboursés par la mutualité. Ce plafond varie en fonction des revenus nets imposables du ménage : plus les revenus du ménage sont bas, plus le plafond est bas.

Quant au MAF « social », il concerne les personnes qui bénéficient de l'intervention majorée.

Au sein du ménage, les personnes bénéficiant de l'intervention majorée, ainsi que leur partenaire et les personnes à charge peuvent obtenir un droit supplémentaire. La mutuelle rembourse à la famille les tickets modérateurs qui dépassent annuellement un plafond inférieur au MAF « revenus ». Pour l'ensemble du ménage, le MAF « revenus » reste d'application.

De plus, pour de meilleurs remboursements en cas d'hospitalisation, il existe également, comme couverture supplémentaire, le système de [l'assurance hospitalisation](#).

Pour souscrire une assurance hospitalisation, vous pouvez vous adresser à votre mutuelle ou passer par l'intermédiaire d'un courtier. Vous devrez verser une prime annuelle et vous pourrez bénéficier d'une couverture qui est variable en fonction de l'organisme assureur et de votre profil (sexe, âge, état de santé, ...).

La franchise, à partir de laquelle l'organisme intervient, est fixée en accord avec l'assureur et restera, dans tous les cas, à votre charge.

L'assurance hospitalisation comprend, généralement, le remboursement intégral des frais réels (chambre, honoraires, médicaments, soins, matériel, ...) dans une chambre commune ou à deux lits, le remboursement d'une hospitalisation de jour, la sécurité d'une hospitalisation à l'étranger pratiquement intégralement remboursée, la présence d'une garde-malade et une garde à domicile pour vos enfants. La définition de l'hospitalisation, ainsi que les remboursements prévus varient en fonction des « options » choisies et d'une compagnie d'assurance à l'autre.

Notre Philosophie : « le groupe apporte aux membres du groupe » ...



Avec le soutien de la Région Wallonne et du Ministère de la Communauté Française.